

# Les modalités pour l'embauche d'un apprenti

## Fiche d'information

Il existe des aides pour faciliter l'embauche d'un apprenti dans une entreprise artisanale de moins de 11 salariés.

### 1/ Les employeurs éligibles

- Le chef d'entreprise ou un de ses salariés doit être qualifié dans le métier depuis au minimum 1 an ou alors avoir 3 ans d'expérience dans le métier.
- Le chef d'entreprise ou le salarié est alors maître d'apprentissage (il faut être majeur).
- Pour les entreprises sans salarié, le chef d'entreprise sera le maître d'apprentissage.

### 2/ Aide aux salaires pour les contrats signés entre le 01.07.2020 et le 31.12.2021

#### a) Pour l'embauche d'un apprenti en 1ère année.

- Il existe une aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2021 de 5 000 € maximum pour les moins de 18 ans et 8 000 € maximum pour les 18/29 ans inclus.
- Cette aide couvre tous les diplômes jusqu'au master.
- L'aide exceptionnelle couvre 100% du salaire minimum des apprentis de 16 à 20 ans et 80% des salaires minimum des apprentis de 21 à 25 ans révolus.
- Cette aide exceptionnelle remplace les 4 125 € qui étaient attribués la 1ère année.

#### b) Pour les apprentis en 2ème année.

- L'aide est de 2 000 € pour les diplômés maximum de niveau bac et pour les entreprises de moins de 250 salariés.

#### c) Pour les apprentis en 3ème année et 4ème année

- L'aide est de 1 200 € pour les diplômés maximum de niveau bac et pour les entreprises de moins de 250 salariés.

### 3/ Formation gratuite et autres aides

- C'est l'opérateur de compétence (OPCO) qui finance la formation directement en lien avec le CFA.
- Un chef d'entreprise qui embauche pour la première fois un apprenti doit donc créer son compte auprès de l'OPCO de son métier.
- Exemple d'OPCO : Constructys pour le bâtiment et OPCO EP (Economie de Proximité) pour la quasi-totalité des autres métiers de l'artisanat.
- Permis de conduire, aide au logement, aide aux repas, premier équipement... : se renseigner auprès du CFA.

Pour faciliter le dialogue vous pouvez appeler la  
CPRIA au 06 04 59 64 12